



ANNEXE 1

RÈGLEMENT COMMUNAL  
SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Barème des subsides aux études musicales accordés par la commune à la demande  
des parents ou du représentant légal

Revenu familial mensuel brut * Fr.	Subside accordé Fr.
Jusqu'à 4'000.-	400.-
De 4'001.- à 4'500.-	350.-
De 4'501.- à 5'000.-	300.-
De 5'001.- à 5'500.-	250.-
De 5'501.- à 6'000.-	200.-

Dès Fr. 6'001.- aucun subside n'est accordé.

Précision : Les subsides accordés s'entendent par enfant et par semestre.

**\*Le revenu familial mensuel brut est déterminé en additionnant notamment :**

- Salaire(s) mensuel(s) brut(s)
- Prorata du (des) 13<sup>ème</sup> salaire(s) brut(s)
- Allocations familiales
- Prestation RI (revenu d'insertion)
- Prestation PC Familles (prestations complémentaires cantonales pour familles)
- Prestation assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestation aide sociale

Y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Adopté par la Municipalité le 2 mai 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en  
date du 29 JUIN 2016